REGLEMENT

Concours Fondation d'entreprise Bénéteau
« La maison flottante de demain »

PREAMBULE

Dans le cadre de son engagement en faveur de la promotion de la protection de l'environnement dans le nautisme par des projets innovants et l'émergence de métiers contribuant à la création et à l'innovation, la Fondation d'entreprise Bénéteau organise un concours à des fins pédagogiques avec comme source d'inspiration l'architecture d'une maison flottante.

ARTICLE 1

L'ORGANISATEUR

La Fondation d'entreprise BENETEAU, créée par arrêté du 14 février 2005 auprès de la préfecture de Paris, dont le siège se trouve « 91 ter rue du Cherche Midi– 75006 PARIS – France »

organise du vendredi 20/06/2014 au 07/11/2014 à minuit, un concours accessible exclusivement aux élèves des écoles de Design, d'Architecture et d'urbanisme françaises et permettant de gagner les lots désignés à l'article 6 ci-dessous.
intitulé:

« La maison flottante de demain »,

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Ce concours est ouvert aux élèves, inscrits au 1er janvier 2014, au sein des écoles de design, d'architecture et d'urbanisme françaises (dont le siège social se trouve en France), personnes physiques âgées de seize (16) ans et plus (les mineurs devront justifier d'une autorisation de leur représentant légal).

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) pendant toute la durée du concours est autorisée.

Les candidats devront fournir la photocopie de leur carte d'étudiant en cours de validité. La Fondation d'entreprise Bénéteau se réserve le droit, à tout moment, de demander la copie de la carte d'identité ou du passeport des participants ou une fiche d'état civil pour vérifier l'âge des participants.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 3

MECANISME DU JEU

Pour participer, il vous suffit de :

- vous connecter sur le site Internet www.beneteau-group.com
- prendre connaissance du règlement et du « brief » de l'organisateur
- Télécharger les documents contenant les indications techniques précises du projet
- remplir le formulaire d'inscription et l'adresser par mail à concours.beneteau@gmail.com.

Tout formulaire d'inscription incomplet ou mensonger sera considéré comme nul.

A l'issue de leur inscription, les participants recevront un email de confirmation.

Les participants devront envoyer par mail à l'adresse concours.beneteau@gmail.com avant le 07 novembre 2014 :

- un texte de présentation du concept global, accompagné de croquis
- au moins une planche détaillée présentant une maison flottante
- 2 vues en perspective de l'architecture et le design intérieur
- 1 vue en perspective illustrant la mise en situation

Les plans peuvent être réalisés à main levée ou en version numérique.

Seront refusés les plans non-conformes au règlement et/ou au brief.

Pendant l'étude de ces projets, le jury se réserve la possibilité d'auditionner tout candidat sur son dossier.

Le jury sélectionnera les 3 vainqueurs du concours et leur remettra leurs prix respectifs lors d'une cérémonie.

ARTICLE 4

LE JURY

Le jury sera présidé par :

Mme Annette ROUX, Présidente de la Fondation d'entreprise Bénéteau

Le jury sera composé de :

M. Cyril SANCEREAU, Photographe - architecte
M. Julien POINSARD, architecte urbaniste, Fondateur de Vox Architecture et Urbanisme
Mme Jacqueline TABARLY, présidente de l'association Eric Tabarly
M. André-Patrick BENETEAU, responsable de la commercialisation, groupe Beneteau

Le jury sélectionnera en fonction de l'originalité et de la créativité des projets soumis.

Les décisions du jury seront prises à la majorité des voix, chaque membre du jury comptant pour une voix.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestations de la part des participants ou de tout tiers.

L'organisateur se réserve la faculté de disqualifier tout participant dont le projet ne répondrait pas aux exigences du cahier des charges/brief.
Toute disqualification pour quelque cause que ce soit entraîne la non-remise du prix auquel le participant aurait pu prétendre.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5

LOTS OFFERTS

Les dotations mises en jeu dans le cadre du concours sont les suivantes :

- Six mille (6 000) euros pour le premier prix.
- Quatre mille (4 000) euros pour le deuxième prix
- Deux mille (2 000) euros pour le troisième prix

En outre, la Fondation d'entreprise Bénéteau pourra proposer au lauréat, vainqueur de ce concours, toute forme de partenariat complémentaire. Celui-ci demeure libre d'accepter ou de refuser ce partenariat.

ARTICLE 6

ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront officiellement informés par e-mail/ courrier de leur gain. Leurs coordonnées leur seront alors demandées pour l'attribution de leur lot. Leurs lots seront attribués sous 2 mois, à compter de l'annonce des gagnants selon des modalités qui seront précisées aux gagnants lors de la remise des lots.

Les gagnants seront conviés à une cérémonie de remise des prix.

L'organisateur, ne parvenant pas à joindre les gagnants entre le 07/11/2014 et le 05/12/2014, se réserve le droit de disqualifier ces gagnants et d'attribuer le lot à un suppléant.

ARTICLE 7

PUBLICITE / CESSION DE DROITS

Les participants restent propriétaires des projets soumis au concours et de leurs droits d'exploitation. Il leur appartient de protéger leur création en déposant un brevet ou modèle. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de préjudices résultant d'une négligence de la part du participant et concernant la protection de la propriété industrielle.

La Fondation d'entreprise Bénéteau se réserve le droit de faire de ces projets et de l'identité de ou des participants une utilisation à des fins de communication ou de publicité dont la Fondation d'entreprise Bénéteau sera seule juge. Elle s'autorise à mentionner les projets dans des articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer dans les manifestations publiques de leur choix sans limitation de durée. A ces fins, elle pourra réaliser toutes copies, représentations graphiques ou photographiques des projets primés et sélectionnés, ainsi que de leurs auteurs, sous réserve d'en mentionner les noms.

L'organisateur se réserve le droit de faire connaître le présent concours sur différents supports publicitaires (électronique/papier…).

Les participants autorisent par avance la Fondation d'entreprise Bénéteau à utiliser leurs noms et leurs images dans le cadre de sa communication, pour une durée de 10 ans sur support papier, audiovisuel et numérique.

Sauf demande contraire adressée à la Fondation d'entreprise Bénéteau, les participants autorisent la citation de leur prénom, de leur nom et/ou de leur pseudonyme et la publication de leur photographie sur tout support de communication relatif au concours.

En participant, le candidat s'engage à fournir un projet respectant le droit d'auteur et le droit à l'image des personnes représentées. Ainsi, le participant reconnaît avoir obtenu toutes les autorisations requises notamment relatives à toutes les cessions de droits de propriété intellectuelle, industrielle, droits voisins nécessaires à l'exploitation du projet.

Le participant garantit la Fondation d'entreprise Bénéteau contre tout recours de tiers fondé sur un droit de propriété intellectuelle, un droit de propriété industrielle, un droit voisin ou un défaut d'autorisation sur un élément composant le projet soumis.

Par ailleurs, le ou les gagnant(s) s'engage(nt) à :

- Céder ses (leurs) droits à titre gracieux afin de permettre à la Fondation d'entreprise Bénéteau de diffuser le projet, intégralement ou en partie, par tout moyen et sur tout site Internet, et ce pendant la durée de protection légale de droits d'auteur.

- garantir la Fondation d'entreprise Bénéteau contre tout recours de tiers fondé sur un droit de propriété intellectuelle, un droit de propriété industrielle, un droit voisin ou un défaut d'autorisation sur un élément composant le projet soumis.

ARTICLE 8

CONTROLES ET RESERVES

L'organisateur se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute modification du concours et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement.

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.
Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 60 jours après la clôture du concours.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit en écrivant à
concours.beneteau@gmail.com

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement des réseaux Internet.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait, pour les données les concernant en faisant directement la demande par mail à l'adresse concours.beneteau@gmail.com

ARTICLE 9

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout
75009 PARIS

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.